

**Délibération n°240067**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaients présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Gérard POUJADE) Sabrina PAULET (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET)

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 10/12/2024      **Date d’Affichage** : le 10/12/2024  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 18/12/2024

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 16	<b>Vote pour</b> : 19
<b>Votants</b> : 19	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération :**

**BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2 : AUGMENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET MOUVEMENTS DE CREDITS**

*Monsieur Le Maire expose :*

*Le bilan sur les frais de personnel en cette fin d’année fait apparaître une insuffisance de crédits budgétaires pour arriver à couvrir les dépenses de personnel sur l’ensemble de l’exercice 2024.*

*En effet, différents éléments ont affecté les prévisions et à ce jour il y a lieu d’alimenter le chapitre 12 (charges du personnel) à hauteur de 20 000 €*

*Plusieurs facteurs qui n’étaient pas encore bien définis lors du vote du budget ont entraîné cette hausse :*

- **Le remplacement non prévu d’agents** ayant eu, et pour certains ayant encore, des absences de longue durée :
  - ✓ Prolongation de 4 mois d’arrêts pour maladie professionnelle
  - ✓ 4 agents ont été placés à temps partiel thérapeutique 50%
  - ✓ 4 mois d’arrêts pour maladie ordinaire

*>> Remarque : Ces frais d’emploi non prévus seront tout de même compensés par l’assurance du personnel Willis Towers Watson France. Ainsi les recettes de l’article 6419 devrait atteindre plus de 108 000 € et dépasser les prévisions de 28 000 € les prévisions*

*Afin d’alimenter, par mesure de sécurité, de 20 000 € le chapitre 12, Monsieur Le Maire propose une augmentation budgétaire de 20 000 € au niveau des recettes, article 6419 (atténuation des charges de personnel)*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **MODIFIE** le budget primitif 2024 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Article 6419 – Chapitre 013 Atténuation de charges	+ 20 000 €	Article 6218 – Autres Personnel extérieur	+ 5 000 €
		Article 64111– Rémunération Principale	+ 15 000 €
		<b>Chapitre 012</b>	<b>+ 20 000 €</b>

*Certifié conforme au registre.*  
*Fait à LE SEQUESTRE, le 16 décembre 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**

  
**La secrétaire de séance,  
Agnès BRU**

